

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
des Yvelines

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° SE 2019 - 000020
portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 1112012 :
BOUCLES DE MOISSON, DE GUERNES ET FORET DE ROSNY

Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU le code de l'environnement, notamment les art. L 414-1 et suivants et R 414-8 et suivants,

VU l'arrêté ministériel NOR:DEVL1131096A du 8 mars 2012 portant désignation du site Natura 2000 FR1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny », abrogeant l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny »,

VU l'arrêté préfectoral n° SE-2010-000153 du 5 novembre 2010 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny »,

VU l'arrêté interpréfectoral n° SE 2014 – 000206 du 29 décembre 2014 portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 FR1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny »,

VU l'arrêté ministériel NOR:TREL1730952A du 6 décembre 2017 désignant le préfet des Yvelines préfet coordonnateur du site Natura 2000 FR1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et forêt de Rosny »,

VU le décret du 4 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROUOT en qualité de préfet des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

ARRÊTE :

Article 1er : La composition du comité de pilotage chargé de superviser la mise en œuvre, le suivi et les propositions d'actualisation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR1112012 « Boucles de Moisson, de Guernes et de forêt de Rosny » est fixée comme suit :

Collège des représentants de l'État :

le préfet des Yvelines,

le préfet du Val d'Oise,

le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France,

la directrice départementale des territoires des Yvelines,

le directeur départemental des territoires du Val d'Oise,

la directrice territoriale Seine francilienne de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Collège des représentants des collectivités locales et de leurs groupements :

la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,

le président du Conseil général des Yvelines,

la présidente du Conseil général du Val d'Oise,

les maires des communes de BOISSY-MAUVOISIN, BONNIÈRES-SUR-SEINE, BRÉVAL, FOLLAINVILLE-DENNEMONT, FRENEUSE, GUERNES, JOUY-MAUVOISIN, LA VILLENEUVE-EN-CHEVRIE, LOMMOYE, MANTES-LA-JOLIE, MÉRICOURT, MOISSON, MOUSSEAUX-SUR-SEINE, PERDREAUVILLE, ROLLEBOISE, ROSNY-SUR-SEINE, SAINT-MARTIN-LA-GARENNE, VÉTHEUIL,

le président du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du parc naturel régional du Vexin français,

le président de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise,

le président de la Communauté de communes des portes de l'Ile-de-France,

le président de la Communauté de communes Vexin-Val-de-Seine,

Collège des représentants des propriétaires, exploitants et usagers du site :

le président de l'agence des espaces verts de la région Ile-de-France,

le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Ile-de-France,

le président de la Fédération des Yvelines pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

le président de la Fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

le président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Ile-de-France ;

le président de la Chambre d'agriculture de région d'Ile-de-France,

le président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France – Centre,

le président de la section Ile-de-France de l'Union nationale des Industries de Carrières et d'exploitation de matériaux,

le président de l'Ile de loisirs des Boucles de la Seine,

le président du Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines,

le président du Comité départemental de la randonnée pédestre du Val-d'Oise,

Collège des représentants des organismes exerçant leurs activités dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel :

le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Ile-de-France,

le directeur de la ligue pour la protection des oiseaux d'Ile-de-France,

le président de l'Office pour la Protection des Insectes et leur Environnement,

le directeur du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien,

Collège des représentants des associations agréées de protection de l'environnement :

le président de l'association Yvelines environnement,

le président de l'association Val-d'Oise environnement,

Article 2 : Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent en leur sein, pour une période de trois ans renouvelables, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB).

A défaut, la présidence du comité de pilotage ainsi que l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées par le préfet des Yvelines ou son représentant.

Le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité ou le groupement en charge de la mise en œuvre du DOCOB peuvent être renouvelés dans leurs fonctions par le comité de pilotage.

Article 3 : Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président. Les membres du comité ont la faculté de se faire représenter.

Le comité peut inviter à participer aux séances toute personne qui, par ses compétences, peut l'aider dans ses travaux.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté inter-préfectoral n° SE 2014-000206 du 29 décembre 2014.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles sis 56 avenue de Saint-Cloud 78 011 VERSAILLES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Yvelines et du Val d'Oise.

Article 8 : Madame la directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements des Yvelines et du Val-d'Oise.

Fait à Versailles, le **05 FEV. 2019**

Pour le préfet des Yvelines,
la Directrice départementale des territoires



Isabelle DERVILLE



**NATURA 2000 – BOUCLES DE MOISSON GUERNES ET
FORÊT DE ROSNY
COMITE DE PILOTAGE DU 7 FEVRIER 2019**

Nom : de Magnitot

Prénom : Etienne

Structure : Président du CRPF

	OUI	NON
Assistera à la présentation du matin	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Participera au déjeuner sur place	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Participera à la visite de terrain de l'après-midi	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Ne pouvant pas être présent, je donne mandat à : Virginie LE MESLE

Date : 5 février 2019

Signature :